

## Que dit le Code du travail ?

Les règles de prévention du risque chimique visent toutes les activités professionnelles où les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits chimiques dangereux.

- Dispositions particulières relatives aux agents chimiques dangereux cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction : **Art. R.4412-59 à R.4412-82.**
- Interdiction d'affecter ou de maintenir des femmes enceintes ou allaitantes à des postes les exposants à des agents avérés toxiques pour la reproduction : **Art. D4152-10.**
- L'employeur informe les femmes sur les effets potentiellement néfastes de l'exposition à certaines substances chimiques sur la fertilité, l'embryon, le fœtus ou l'enfant [...] : **Art. D4152-11.**
- Le médecin du travail peut avoir recours aux dispositions particulières relatives à la protection de la maternité dans le cadre d'une exposition à des risques particuliers : **Art. L.1225-12 à L.1225-15.**

## A retenir

Attention, les risques les plus importants se situent au cours des toutes premières semaines de grossesse.

- Informez votre employeur,
- Lisez les étiquettes et les fiches de données de sécurité,
- N'hésitez pas à consulter votre médecin du travail.



Les services interentreprises de santé au travail du Limousin -- ACIST 23, AIST 19, **AIST 87**, AMCO BTP — se sont regroupés au sein de **STL Limousin**.

### AIST 87

6, rue Voltaire—BP 1223

87054 LIMOGES CEDEX

[www.sante-travail-limousin.org](http://www.sante-travail-limousin.org)



Association Interprofessionnelle  
pour la Santé au Travail

santé & prévention  
des risques professionnels

# Risques chimiques pour la procréation

AIST87 – décembre 2014

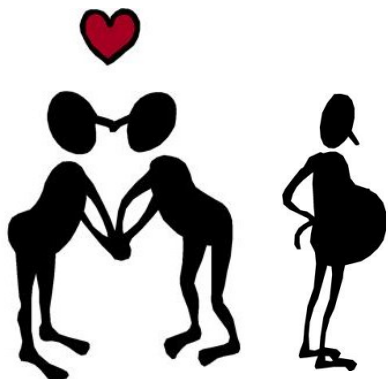


## Etes-vous concerné(e) ?

- Madame, Monsieur, vous avez des difficultés à concevoir un enfant,
- Madame, vous débutez une grossesse,
- Madame, vous allaitez.

**Comment savoir si vous êtes exposé(e)** à un agent toxique pour la fertilité, pour la reproduction, pour l'enfant nourri au lait maternel ?

**Quelles sont les voies de pénétration** dans l'organisme (cutanée, respiratoire, digestive) ?



## Repérez les produits dangereux

### Par l'étiquetage :



Pictogramme illustrant entre autres les produits toxiques et/ou mutagènes pour la reproduction

### Par les mentions de danger (H) :

**H 340** : peut induire des anomalies génétiques,

**H 341** : susceptible d'induire des anomalies génétiques,

**H360 F/D** : peut nuire à la fertilité / au fœtus,

**H361 f /d**: susceptible de nuire à la fertilité / au fœtus,

**H362** : peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**Demandez à lire les fiches de données de sécurité** (FDS) des produits que vous utilisez. Elles détaillent les risques et les conditions d'utilisation.

## Comment prévenir le risque ?

**Votre employeur doit vous informer** de la toxicité des produits que vous manipulez et en particulier des risques pour la fertilité, la grossesse et l'allaitement.

### Avant d'envisager une grossesse :

- N'hésitez pas à vous informer,
- Respectez les conditions d'utilisation des produits et les équipements de protection recommandés (gants, masque, aspiration).

En cas de grossesse, **avertissez le plus tôt possible** votre médecin du travail et votre employeur.

**L'absence d'étiquette sur un contenant ne veut pas dire absence de risque**

